



RESULTAT DU VOTE  
Nombre de votant : 19  
Voix favorables : 19  
Voix défavorables : 0  
Abstentions : 0

## CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE ETUDIANTE

Séance du 04/11/2025

### DELIBERATION n° CEVE – 2025 – 48

*relative à la désignation d'une entité appelée à désigner un représentant au conseil des études et de la vie étudiante de l'Université Toulouse Capitole*

**Vu** le code de l'éducation,

**Vu** le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole, et notamment son article 12.III.2°a) i,

**Vu** le règlement intérieur de l'université Toulouse Capitole adopté par la délibération n°2025-05 du conseil d'administration en date du 11 mars 2025, et notamment son article 42,

Considérant qu'en application des dispositions du 2° du III de l'article 12 des statuts de l'Université Toulouse Capitole, le conseil des études et de la vie étudiante comprend un collège de 4 personnalités extérieures, dont une personnalité représentant un établissement d'enseignement secondaire de Toulouse ou de son agglomération,

Considérant qu'en application de l'article 42 du règlement intérieur de l'Université Toulouse Capitole, l'établissement d'enseignement secondaire de Toulouse ou de son agglomération et l'entité représentant le milieu socio-économique, appelés à désigner chacun un représentant au conseil des études et de la vie étudiante en application du a) du 2° du III de l'article 12 des statuts, sont choisis par le conseil des études et de la vie étudiante (CEVE), sur proposition du président, par un vote auquel participent les membres élus et les représentants des établissements-composantes,

Considérant qu'en application de l'article 11 des statuts de l'université, nul ne peut siéger à la fois au conseil d'administration, au conseil de la recherche et au conseil des études et de la vie étudiante, à l'exception du président,

Considérant que M. Maurice d'ANGELO, proviseur du lycée Pierre de Fermat de Toulouse, ayant été désigné représentant d'un établissement d'enseignement secondaire de l'agglomération de Toulouse au conseil d'administration de l'Université Toulouse Capitole le 30 septembre 2025, a renoncé par courrier du 16 octobre 2025 à son mandat au conseil des études et de la vie étudiante,

Sur proposition du président de l'Université Toulouse Capitole,

**Le conseil des études et de la vie étudiante, après en avoir délibéré, décide :**

#### Article 1<sup>er</sup>

L'établissement d'enseignement secondaire de Toulouse ou de son agglomération, appelé à désigner un représentant au conseil des études et de la vie étudiante, est le lycée général Saint-Sernin de Toulouse.

## **Article 2**

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'université et transmise à madame la Rectrice de la région académique Occitanie, chancelière des universités.

**Le président du conseil des études et de la  
vie étudiante,**

